

11 Pardevant le Notaire public de la province
Dugas Canada, Resident au compte d'Orchester, paroisse
St. Joseph, pointe Levy, et les témoins cy après nommés
furent présents en leur personnes, Sieur Claude Orseau,
habitant de la paroisse St. Henry, fondé de procuration
de Marie Gagnon sa femme, en date de ce jour, demeurée
annexée à la minute de présentes, lequel de son plein gré,
franche et libre volonté à par ces présentes reconnus et
confessé avoir vendu, cédé, quitté, baillé, presté et délaisé, des
Maintenant et à perpétuité et promet Garantir de tous
troubles, dons, donations, dettes, hypothèques, evictions, substitutions
à l'encontre et de tous autres empeschements. Généralement
quelconques le Sieur Jean Baptiste Bourdaj habitant
de ladite paroisse St. Henry, à ce présent et acceptant
acquiescer pour lui, ses héritiers et ayants cause à l'avenir
est à sçavoir deux arpents de terre de front sur trente
arpents de profondeur, et situés en ladite paroisse St.
Henry, Seigneurie de Lauson, au nord de trois quarts de
St. Charles, joignant du côté Nord est aux dits vendeurs
et du côté Sud ouest à la terre de François Côté.
Et sçavoir que les dits deux arpents de terre par ces
présentes vendus, se poursuivent, comportent et tendent
de toute part de front en comble, sans par ledit vendeur
aucune chose en excepter, réserver, ni réserver en faveur
quelconques, ni sans plus ample mention et description
ledit acquiescer sçavoir et connaître
se trouve pour tout. aux dits vendeurs la dite terre
par ces présentes vendue provenant pour l'avoir eue
en échange de Michel Augé, par contrat passé devant
le Notaire Souffigné, le vingt quatre du mois de Janvier
de l'année Mil sept cents quatre vingt onze, dont
l'expédition du dit contrat a été tout présentement mis
en mains dudit acquiescer appliqué à retirer vers lui et d'iceux

11
qui autorise
à l'effet des
présentes.

P. M.
L. M.

contenu

Contenu pour ce fait. Cette présente vente, le non,
transport & délaissement ainsi fait, à la charge
par le dit acquereur de payer à la Recette du domaine
de ladite Seigneurie de Lauzon douze livres ladite terre
par ces présentes vendue, les cens & rentes & tous autres
droits Seigneuriaux auxquels elle peut être chargée
Envers le dit domaine, & en outre pour & moyennant
le prix & somme de deux cents livres la livre valant
vingt sols, de laquelle somme le dit acquereur en a
tout présentement payé, le nombre & dénombrement de livres
avec de nous dit Notaire & témoins, celle de cent livres
la livre valant vingt sols, dont le dit vendeur en tient
cinq le dit acquereur pour au tems, & pour les cent livres
la livre valant vingt sols de restant le dit acquereur
promet & s'oblige de payer au dit vendeur à son besoin
est à dire à la première réquisition, sans plus de
préfection ni de délai. Au moyen de tout le contenu
en ces présentes, le dit vendeur s'est desistés, desistés &
désistés de tout ce qu'il pouvait avoir & prétendre
sur les dits deux arpents de terre par ces présentes
vendus, pour & au profit du dit acquereur, ses héritiers
& ayants cause, voulant, consentant & accordant
qu'il en soit & à toujours, saisi, retenu, mis
& reçu en bonne possession & saisine, par qui & ainsi
qu'il appartiendra en vertu des présentes, par ainsi tel
est la volonté des dites parties, promettant, se
obligeant, se renonçant, &c. fait & passé
en la paroisse St. Joseph pointe Levy, Etude du

Notaire

Notaire Soussigné, L'an Mil sept cents
Quatrevingt treize le six d'umois de May après
Midi, en présence des Seurs Michel Guisson &
Gabriel Lemieux, habitants de ladite paroisse St.
Joseph pointe Levy, pour ce appelés les noms, ont
les dites parties de vant & en présence des juges
reçus savoir le sire & le signés, de ce enquis & inter-
pellés suivant l'ordonnance & ont les dits Seurs
Michel Guisson & Gabriel Lemieux signés lecture faite
& nous dit Notaire Soussigné, en témoin en marge
approuvé bon. f. Louis Miray.

Note

Advenant le six d'umois de septembre de l'année
Mil sept cents quatre-vingt treize
Pardevant nous Louis Miray Notaire Soussigné, &
Les témoins si après nommés, sont comparus en leur personnes
Sieur Claude Drapeau d'origine vendeur dans le contrat ci dessus
& des autres parties, lequel a par ces présentes volontairement reconnu
& confessé avoir eu & reçu des avant ces présentes, du Sieur Jean
Baptiste Gourde, d'origine acquereur dans le susdit contrat, &
acceptant la somme de cent livres, la livre valant vingt sols,
pour parfait & entier paiement du prix de la vente exprimée
dans le susdit contrat; dont par ces dites présentes le dit Sieur
Claude Drapeau tient généralement quitte le dit Sieur Jean
Baptiste Gourde, du prix de la vente mentionnée dans le
susdit contrat. par ainsi, &c. promettant, se
obligeant, se renonçant, &c. fait & passé en la
paroisse St. Joseph pointe Levy, Etude du Notaire Soussigné,

Le

11 Les cour & en quel est dit de l'autre part, en présence des Sieurs
Michel Guisson et Gabriel Lemieux, habitants de la dite paroisse
St. Joseph pointe Levy, pour ce appelées témoins, ont les dites
parties déclaré à l' minute des présentes Ne Savoir leire Nisi que
de ce lequel et interpellés suivant l'ordonnance et ont les dits Sieurs
Michel Guisson et Gabriel Lemieux, signé lecture faite et nous
Coté Notaire Souffigné. p.

Michel Guisson
Gabriel Lemieux

On le Henry D'ici

Reste par Sieur

Claude Dreyer

au Sieur

Jean Baptiste Bourde.

Expédition.

2

Paul Dumont.